

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 8 mars 2024**

Date de convocation
<b>8 mars 2024</b>

Le huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Date d'affichage de l'avis
<b>1<sup>er</sup> mars 2024</b>

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, BASCOUL Jérémy, Samuel DELAMARE, Marielle LACOSTE, Jorge ALVES formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 9</b>
<b>Votants : 13</b>

**Étaient absents ou excusés :** Stéphanie BABAULT, Brigitte SYLVAIN, Rémi MONTAUBAN, Fabien MARIET,

N° d'ordre
<b>D_080324_00</b>

**Avaient donné pouvoir :** Brigitte SYLVAIN à Marielle LACOSTE  
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET  
Rémi MONTAUBAN à Henry JACQUEMOND-COLLET  
Fabien MARIET à Arlette HOURCQ

**Secrétaire de séance : Arlette HOURCQ**

**Quorum**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**Election du Secrétaire de séance :** L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1 – Travaux ONF – Demande de subvention
- 2- Lotissement Saint Cricq II – Recours à une agence immobilière pour vendre les deux lots
- 3 – Moulin du Martinet – Recours à une agence immobilière pour la location des deux appartements
- 4 – Acquisition de terres agricoles Rue du Général de Gaulle
- 5 – Programme Voirie Communale 2024 – Chemin du Cassoura – Attribution du marché
- 6 – Programme Voirie Communale 2024- Chemin du Cassoura - Demande de subvention au Département
- 7- Programme Voirie Communale 2024- Création de parkings Rue du Martinet - Demande de subvention au Département et au titre des amendes de police
- 8 – Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget 2024
- 9 – Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

**Questions diverses**

**TRAVAUX ONF- DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2024 pour la forêt, présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	SURFACE	COÛT TOTAL H.T.	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
TOTAL	2 ha	2315,44 €	40% des plafonds

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

**S'ENGAGE** à voter sa part d'autofinancement et l'avance de la TVA,

**SOLLICITE** une demande de subvention attribuée par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, pour les travaux sylvicoles en investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible à hauteur de 40% des plafonds (20% Conseil Régional et 20% Conseil Départemental).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

*D\_080324\_01*

**LOTISSEMENT SAINT CRICQ II – RECOURS A UNE AGENCE IMMOBILIERE POUR LA VENTE DES DEUX LOTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux terrains viabilisés sont à vendre au Lotissement Saint Cricq II, dont l'accès se situe Rue du Général de Gaulle. Il a décidé de mandater 2 agences immobilières pour la gestion de cette vente

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération D 020620 03 donnant délégation au Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 20 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant que Monsieur le Maire souhaite mandater plusieurs agences immobilières pour la vente du bien immobilier sis Rue du Général de Gaulle, cadastré section A 104 et une partie du A 1602 dont elle est propriétaire, composé d'un terrain d'une superficie totale de 1 600 m<sup>2</sup>,

Considérant que le mandat de vente passé entre une collectivité est un marché public inférieur à 40 000€ HT, passé sans publicité ni mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire prend note de cette information.**

*ADOPTÉ à l'unanimité*

*D\_080324\_02*

**MOULIN DU MARTINET – RECOURS A UNE AGENCE IMMOBILIERE POUR LA LOCATION DES DEUX APPARTEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de deux appartements.

Il propose de recourir aux services d'une agence immobilière pour trouver des locataires. Cette agence sera chargée de faire visiter les logements aux candidats et, en cours de contrat, de veiller à sa bonne exécution. En aucun cas, elle ne sera chargée du recouvrement des loyers.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat que l'agence HOMESWEETHOME a établi à cet effet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**DECIDE** de confier à l'agence immobilière HOMESWEETHOMME domiciliée à PAU le soin de trouver des locataires pour les deux appartements communaux et de gérer ces locations.

**APPROUVE** le projet de contrat tel qu'il lui est présenté par le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'agence immobilière HOMESWEETHOME.

*ADOPTE à l'unanimité*

*D\_080324\_03*

**ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 511, d'une superficie de 5 010 m<sup>2</sup>, en nature agricole, par sa position stratégique à côté de la Salle des Fêtes.

Cette parcelle appartenant à Monsieur Bernard BARRAQUE, est à la vente de 16 000€ en ce compris les frais d'agence immobilière d'un montant de 4 000€.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, :**

**DÉCIDE** - l'acquisition de la parcelle cadastrée 5 n°511, d'une superficie d'environ 5 010 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Bernard BARRAQUE, au prix de 16 000€ comprenant les frais d'agence immobilière d'un montant de 4 000€.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*ADOPTE à l'unanimité*

*D\_080324\_04*

**PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2024 – CHEMIN DU CASSOURA – ATTRIBUTION MARCHÉ**

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de réfection de voirie du Chemin du Cassoura à IGON.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise pour un montant de 43 998,90€HT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE - le Maire à signer le marché comme suit :**

<b>Intitulé du marché</b>	<b>Entreprise - Adresse</b>	<b>Montant en € H.T.</b>
Réfection du Chemin du Cassoura	SARL Entreprise LOUSTAU 48 avenue du Pic du Midi 64800 IGON	43 998,90

- le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications des marchés publics dans la mesure où les montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

*ADOPTE à l'unanimité*

*D\_080324\_05*

**PROGRAMME VOIRIE 2024 – CHEMIN DU CASSOURA -DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée que des travaux de réfection de voirie Chemin du Cassoura sont à prévoir cette année.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 43 998,90€ H.T., soit 52 798,68€ T.T.C. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DONNE un avis favorable au projet**

**APPROUVE le plan de financement ci-joint**

**SOLLICITE l'aide du Département**

**AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

*ADOPTE à l'unanimité*

*D\_080324\_06*

**CREATION DE PARKINGS RUE DU MARTINET - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la création de parkings Rue du Martinet, il y a lieu de sécuriser le stationnement des personnes à mobilité réduite dans

leur déplacement en réalisant un marquage « Place Handicapée » et une pose de panneaux à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une participation financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques  
au titre des amendes de police.

ADOPTE à l'unanimité

D\_080324\_07

#### **AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (GCT),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisé pour l'exercice 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui s'élève à 1 382 456 €.

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 345 614 € (< 25% x 1 963 224,20 €) pour les dépenses d'investissement suivantes.

<b>Opération 285 Moulin du Martinet</b>	
2313 Constructions- PBS Lot 5 -Peinture Vitrification	3 429,25 €
2313 Constructions- SAS SERE Julien Plaquiste	1 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les dépenses d'investissement proposées ci-dessus ;  
**PRÉCISE** que ces dépenses seront reportées au budget primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité

D\_080324\_08

#### **INSTAURATION PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents public « une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024

#### **1- BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.42266 du

Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus de bénéficier de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

## 2- MONTANTS

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3 – MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune d'IGON au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois, avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024 ;

*ADOPTE à l'unanimité*

*D\_080324\_09*

### ACCEPTATION DE DON

N° 2024\_01 Don de l'entreprise LOUSTAU (50€)

N° 2024\_02 Don de LADAGNOUS Bernard (50€)

N° 2024\_03 Don de LAVARDEZ Jean-Pascal (50€)

N° 2024\_04 Don de SARL TAORIGINE (50€)

N° 2024\_05 Don de LADAGNOUS ET FILS (50€)

N° 2024\_06 Don de LARROUSSE PLOMBERIE (100€)

N° 2024\_07 Don de RGBM FINANCE (50€)

N° 2024\_08 Don de JULIEN SERE PLAQUISTE (50€)

### QUESTIONS DIVERSES :

#### **Débat autour du prochain budget**

#### **Bilan de l'année écoulée et présentation des projets du prochain exercice 2024.**

La séance est levée à 20h43

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 09

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance